

**NOMINATIONS SUR LES POSTES DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DE LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES**

• **TEXTES DE REFERENCE :**

Décret n° 89-684 du 18.09.89 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire

Circulaire n° 90-083 du 10.04.90 relative aux missions des psychologues scolaires

Circulaire n° 90-082 du 09.04.90 relative à la mise en place et à l'organisation des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté – BO n° 16 du 19.04.1990

Note de service n° 91-341 du 20.12.91 parue au B.O. n° 1 du 02.01.92

B.O. spécial n° 3 du 8 mai 1997 : Arrêté du 25.04.97 - Circulaire n° 97-104 du 30.04.97

Circulaire n° 2002-113 du 30.07.2002 relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré – BO n° 19 du 9 mai 2002

Décret n° 2004 - 13 du 05.01.2004 et arrêtés du 05.01.2004 et circulaire n° 2004 - 026 du 10.02.2004 parus au B.O.spécial n° 4 du 26.02.2004

Loi n° 2005 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

• **OPTIONS :**

A : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants

B : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants

C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

E : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

G : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

• **ENGAGEMENT :**

- ♦ **CAPA-SH** (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Accepter l'installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation.

♦ **PSYCHOLOGUES SCOLAIRES :**

Exercer à l'issue du stage pendant 3 ans les fonctions de Psychologue Scolaire, **dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée.**